

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 100-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et plaques en accotement route de Coutiches ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 20 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur 15 ml de part et d'autre du chantier route de Coutiches et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SADE TELECOM à Dardilly

Fait à Orchies, le 07/04/2022
L'adjoint délégué
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST